

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME SYLVIA BARTHELEMY**

**OBJET : Approbation de la convention entre les partenaires locaux et le GIP Marseille
Rénovation Urbaine pour la mutualisation des financements accordés aux opérations du
NPNRU.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la politique de la ville, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 144 du 30 mars 2018, la commission permanente a approuvé le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour Marseille, porté par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Ce protocole va permettre d'engager sur 14 quartiers prioritaires de la politique de la Ville, dont 9 d'intérêt national et 5 d'intérêt régional, les études nécessaires à la mise au point des conventions pluriannuelles à venir sur les territoires, dans le cadre du NPNRU et d'engager les premiers investissements.

A ce titre les signataires, à savoir l'Etat, l'ANRU, l'ANAH, la Métropole, la Ville de Marseille, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux (13 Habitat, HMP, UNICIL, Erilia, Logirem, Marseille Habitat), l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, le GIP Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU), la Région et le Département se sont engagés à financer un programme d'études et des opérations d'investissement dites pré-conventionnées.

Pour mémoire, le Département ne finance aucune étude et, au titre des opérations d'investissement pré-conventionnées susvisées, il est appelé à hauteur de 227.000 € pour la création, par la Ville de Marseille, d'un équipement socio culturel à vocation intergénérationnelle (centre social Noailles).

Dans ce cadre, le GIP MRU, par courrier du 8 juin 2018 signé par sa Présidente, nous soumet un projet de convention annexé au présent rapport et dont sont signataires la Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil régional, le Conseil départemental, la Ville de Marseille, la Caisse des Dépôts et Consignations et le GIP MRU.

Cette convention vise à prolonger la fonction que le GIP MRU a exercée pendant toute la durée du Programme National de Rénovation Urbaine (2003-2018), à savoir la mutualisation des financements des partenaires locaux, ainsi que les modalités de cette mutualisation.

Dans un souci de simplification, cette convention permettra au Département d'attribuer les subventions retenues pour chaque programme de rénovation urbaine au seul GIP Marseille Rénovation Urbaine, quel que soit le maître d'ouvrage des travaux financés.

Les montants des financements partenariaux au NPNRU seront fixés ultérieurement dans le cadre de la future contractualisation avec l'ANRU.

La convention qui rentrera en vigueur à compter de sa signature par les différents partenaires locaux, expirera après le paiement par ces derniers au GIP MRU des sommes dues au titre de l'ensemble des dépenses relatives aux opérations et leur reversement aux maîtres d'ouvrage concernés.

Il convient de souligner qu'à ce jour, la durée de la convention constitutive du GIP MRU n'a été prolongée, par avenant n° 7 approuvé par délibération de la commission permanente n° 237 du 13 juillet 2016, que jusqu'au 31 décembre 2019. La convention faisant l'objet du présent rapport ne saurait donc engager le Département au-delà de cette date.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver la convention à passer entre les partenaires locaux et le GIP MRU pour la mutualisation des financements accordés aux opérations du NPNRU ;
- de m'autoriser à la signer.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL